Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212201941-20260321-27_2026-DE

PLESTIN les Grèves

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 21 mars 2026

Le 21 mars 2026 à 10h00, le Conseil Municipal de PLESTIN LES GREVES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Jeffroy, Maire, suivant convocation du 17 mars 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Ayant donné procuration : 1
Absent : 0

Présents : C. JEFFROY ; A. FOURNIS BEYOU ; Y. LE BRIGANT ; B. PRIGENT ; F. LEON ; M. LE CORRE ; J. LE GLAS ; J. DROUOT ; B. HUONNIC ; R. MORINIERE ; R. BONABAL ; F. GUEHL ; A. LE GALL ; C. RIOUAL ; P. HENNEQUIN ; M-A. AKDENIZ ; M-L. HINRY ; M-N. CARLO ; P. PETIBON ; Y. LUCAS ; L. L'HAVEANT ; C. BAUFRETON ; C. PHILIPPE ; V. PERROT ; K-H. HILLION ; S. SALAUN.
Procuration : J-F. BOUGET à A. FOURNIS BEYOU
Secrétaire de séance : S. SALAUN

N°27-2026

Objet : Fixation du montant des indemnités de fonction

Le calcul des indemnités de fonction des membres des conseils municipaux est fixé en application des articles L 2123-20 à 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
PLESTIN-LES-GREVES se trouve dans la strate comprise entre 3 500 et 9 999 habitants. Le montant maximum des indemnités de fonction est donc de 58.3% de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique pour le maire et de 23.32% de ce même indice pour les adjoints, soit respectivement **2 396.43€ et 958.57€ par mois et par adjoint en poste**.
L'enveloppe globale **mensuelle** attribuée à PLESTIN-LES-GREVES pour les indemnités des élus est donc de 10 064.99
La répartition de ces indemnités entre les membres du conseil est libre à condition de ne pas dépasser cette l'enveloppe.
M. Le Maire propose à l'assemblée de la répartir entre les conseillers de la façon suivante :

- **Maire : 58,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique (de droit)**
- **Adjoint (X8) : 19.68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Conseillers délégués (X4) : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**
- **Conseillers municipaux (X14) : 0.365 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
FIXE le montant des indemnités de fonction des élus tel que défini ci-dessus (dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales) ;
PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
AUTORISE M. le Maire à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget communal, étant entendu que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
APPLIQUE ces indemnités dès l'installation des conseillers municipaux, soit à compter du 21 mars 2026
ANNEXE à la présente délibération le tableau des indemnités tel que présenté ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212201941-20260321-27_2026-DE

		Montant indice max FPT	Taux appliqué	Montant brut par an	Montant brut par mois
Maire	JEFFROY CHRISTIAN	49 326.24€	58.3%	28757.20€	2 396.43€
Adjoints	FOURNIS BEYOU AURORE	49 326.24€	19.68%	9 707.40€	808.95€
	LE BRIGANT YVON	49 326.24€	19.68%	9 707.40€	808.95€
	PRIGENT BRIGITTE	49 326.24€	19.68%	9 707.40€	808.95€
	LEON FREDERIC	49 326.24€	19.68%	9 707.40€	808.95€
	LE CORRE MADELEINE	49 326.24€	19.68%	9 707.40€	808.95€
	LE GLAS JACQUES	49 326.24€	19.68%	9 707.40€	808.95€
	DROUOT JANIC	49 326.24€	19.68%	9 707.40€	808.95€
	HUONNIC BERTRAND	49 326.24€	19.68%	9 707.40€	808.95€
Conseillers délégués	MORINIERE RAYMOND	49 326.24€	6%	2 959.57€	246.63€
	BONABAL REGINE	49 326.24€	6%	2 959.57€	246.63€
	GUEHL FRANÇOIS	49 326.24€	6%	2 959.57€	246.63€
	LE GALL ANNIE	49 326.24€	6%	2 959.57€	246.63€
Conseillers municipaux	RIOUAL CORINNE	49 326.24€	0.365%	180.04€	15.00€
	HENNEQUIN PIERRICK	49 326.24€	0.365%	180.04€	15.00€
	AKDENIZ MARIE-ANTOINETTE	49 326.24€	0.365%	180.04€	15.00€
	HINRY MARIE-LAURE	49 326.24€	0.365%	180.04€	15.00€
	CARLO MARIE-NOËLLE	49 326.24€	0.365%	180.04€	15.00€
	PETIBON PASCAL	49 326.24€	0.365%	180.04€	15.00€
	LUCAS YVAN	49 326.24€	0.365%	180.04€	15.00€
	L'HAVEANT LAURENT	49 326.24€	0.365%	180.04€	15.00€
	BAUFRETON CHRISTOPHE	49 326.24€	0.365%	180.04€	15.00€
	PHILIPPE CAROLE	49 326.24€	0.365%	180.04€	15.00€
	PERROT VANESSA	49 326.24€	0.365%	180.04€	15.00€
	BOUGET JEAN-FRANÇOIS	49 326.24€	0.365%	180.04€	15.00€
	HILLION KENZO-HUGO	49 326.24€	0.365%	180.04€	15.00€
	SALAUN SOLENN	49 326.24€	0.365%	180.04€	15.00€
	TOTAL			120 775.24€	10 064.55€

Pour copie conforme,
La secrétaire de séance
Solenn SALAUN

Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian JEFFROY,

MAIRIE DE PLESTIN-LES-GREVES
22310